

GUIDE de CANDIDATURE

Pour la création d'équipes mobiles d'hygiène (EMH) en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Autorité compétente :

Agence Régionale de Santé Hauts-De-France

556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE
Standard : 0 809 402 032

Pour toutes questions :

Les candidats pourront demander des précisions complémentaires à :
Service de Veille Sanitaire
Sous-direction veille et sécurité sanitaire (SDVSS)
Direction Sécurité Sanitaire et Santé Environnementale (D3SE)
ars-hdf-veillesanitaire@ars.sante.fr

I. Objet de la candidature :

La candidature a pour objectif de créer ou d'étendre une équipe mobile d'hygiène (EMH), adossée à une équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière (EOHH) d'un établissement sanitaire (ES).

Les EMH sont composées d'infirmiers hygiénistes (IDEH) intervenant dans les EHPAD non hospitaliers de la région Hauts de France.

Leur vocation est d'accompagner les EHPAD sur la prévention et la maîtrise du risque infectieux.

Le déploiement de ces équipes se fera de manière homogène, en prenant en compte le nombre d'EHPAD non hospitaliers non couverts par ce dispositif, les EOHH implantées sur les territoires des filières gériatriques, ainsi que les dispositifs d'appui en hygiène préexistants.

II. Conditions d'éligibilité :

Les critères à remplir pour porter une EMH :

- être un établissement de santé (quel que soit le statut) ou un établissement support d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) ou un groupement de coopération sanitaire (GCS) disposant d'une EOHH bien structurée ;
- couvrir au minimum 4 EHPAD pour le bon fonctionnement de l'équipe (0,22 ETP d'IDE hygiéniste a minima) ;
- respecter un temps de trajet n'excédant pas 1 heure aller pour les déplacements sur site.

Les établissements supports ayant reçu un avis favorable peuvent de nouveau postuler pour une demande d'extension, ainsi que ceux ayant reçu un avis défavorable en prenant en compte les motifs de refus.

III. Outils d'aide à la candidature :

Le cahier des charges, le dossier de candidature, un profil de poste d'infirmier hygiéniste, une lettre d'engagement type, ainsi qu'un modèle de convention EMH-EHPAD, de recueil des indicateurs en EHPAD, et de rapport d'activités de l'EMH sont annexés à ce guide et téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/creation-dequipes-mobiles-dhygiene-au-benefice-des-ehpad-des-hauts-de-france>

IV. Financement :

Le financement des EMH sera assuré par l'ARS Hauts de France via le fonds d'intervention régional (FIR) sur la durée du PRS 3 (jusqu'au 31 décembre 2028).

Pour chaque EHPAD engagé dans la démarche, la prise en charge de l'ARS se fera sous forme de forfait alloué à l'établissement porteur de l'EMH à hauteur de 3700 € par an.

Une convention financière sera établie entre l'ARS et chacun des candidats retenus, fixant l'objet de l'action financée, les conditions de sa prise en charge financière, les engagements pris par le bénéficiaire, ainsi que les conditions de son évaluation.

V. Pièces justificatives exigibles

Les dossiers de candidature devront comporter l'ensemble des éléments suivants, l'objectif est de décrire le projet en réponse aux besoins identifiés par le cahier des charges :

✓ Le dossier de candidature joint en annexe comprenant :

- La présentation de l'établissement porteur (uniquement en cas de demande de création d'une EMH) :
 - Présentation générale (nombre de lits d'hospitalisation de MCO, réanimation, USLD, SSR, psychiatrie, urgences, HAD et hémodialyse ; activité, ...) ;
 - Organisation en matière d'hygiène ;
 - Description de l'EOHH dans son fonctionnement actuel et transmission des diplômes des praticiens infirmiers hygiénistes.
- La description du projet et les conditions de mise en œuvre :
 - Territoire d'intervention pressenti ;
 - Nombre et liste de chaque EHPAD (hors EHPAD gérés par un établissement de santé et déjà couverts par une EOHH) adhérant au projet ;
 - Présentation succincte de chaque EHPAD partenaire (identification, capacité, localisation, état des lieux global du risque infectieux, évolutions attendues de cette coopération) ;
 - Modalités de partenariats déjà existants avec les EHPAD adhérant au projet le cas échéant (joindre les conventions de partenariat) ;
 - Tableau prévisionnel des effectifs et répartition en ETP ;
 - Modalités de mise à disposition de l'IDE hygiéniste et conditions matérielles (bureaux, ordinateur, téléphone, véhicule, ressources pour les formations) ;
- Le plan de communication à destination des EHPAD et des partenaires (CPias, professionnels de santé libéraux intervenant dans les EHPAD, ...) ;
- Le calendrier de mise en œuvre du projet ;
- Le budget prévisionnel ;
- Un IBAN (RIB).

✓ L'établissement candidat s'engageant à :

- mettre en œuvre l'équipe mobile d'hygiène conformément aux éléments indiqués dans son dossier de candidature et au cahier des charges ;
- renseigner annuellement les indicateurs d'activités de l'EMH selon le modèle établi par l'ARS et le CPias Hauts de France et leur transmettre, ainsi que les indicateurs annuels des EHPAD intégrés au dispositif et toutes demandes d'informations et de suivi ;
- respecter la dotation forfaitaire allouée par l'ARS.

VI. Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature seront adressés par mail à l'adresse suivante :

ars-hdf-veillesanitaire@ars.sante.fr